



# Municipalité de Rivière-Saint-Jean

## MATIÈRES RÉSIDUELLES

**Ci-dessous les matières résiduelles interdites pour votre bac roulant !**

**Les piles, les batteries ou les ampoules :** vous pouvez les recycler via des filières spécialisées. Il existe également beaucoup de points de collecte dans des supermarchés.



**Une boîte pour la récupération des piles est disponible à l'entrée de la salle municipale, au bureau de poste**



**Les médicaments périmés :** ils doivent être apportés en pharmacie pour avoir l'assurance qu'ils soient éliminés de manière environnementale et sécuritaire.



**Le matériel électrique et électronique :** il existe des filières dédiées pour ce type de matière résiduelle. Vous pouvez les ramener à un distributeur. Vous pouvez également en faire don à une association ou le déposer dans un écocentre. Certains opérateurs mobiles récupèrent en boutique votre ancien cellulaire pour le reconditionner. ou le donner à une association.



**Les huiles alimentaires :** elles peuvent être jetées dans votre bac ordinaire en petite quantité, mais il est préférable de les déposer dans des écocentres.



**Les huiles de moteurs et autres huiles de vidange :** vous pouvez les jeter dans des écocentres.



**Les pneus :** ils doivent être ramenés dans un garage ou dans un écocentre. N'hésitez pas à appeler votre garagiste à l'avance pour s'assurer qu'il reprend bien les anciens pneumatiques.

[https://www.fournisseur-énergie.com/que-faire-de-mes-dechets/](https://www.fournisseur-energie.com/que-faire-de-mes-dechets/)